

## Entente

Entre :  
M/Mme :  
Nom et prénoms : Adama Demba Diacko  
Date et lieu de naissance : 01/01/1956 à Thialy  
CIN N° : 1272 1982 00063  
Adresse : Thialy Soubalo  
Président de l'OP : P. Thialy Soubalo  
Commune : Wouro Sidy

D'une part,

Et

Le Conseil National de Concertation des Ruraux (CNCR) représenté par  
Mme/Mlle/M..... Amadou Sow .....

D'autre part,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PARIIS, conviennent et s'accordent sur ce qui suit

**Article premier :** Mme/M ..... Adama Demba Diacko ..... représente l'organisation des producteurs de T. Soubalo dont les membres, au nombre de 07, sont titulaires d'un droit usage sur une parcelle agricole, dans le casier agricole de Thialy Soubalo et sont considérés comme ayants droit sur ce casier.

**Article 2 :** A ce titre, les membres consentent, sans contrainte ni influence d'aucune sorte, à libérer l'emprise occupée sans contrepartie, en vue de la réhabilitation du casier.

**Article 3 :** les membres s'engagent à libérer l'emprise du projet au plus tard dans les 100 jours qui suivent l'acceptation de cette entente pour la totalité de ses pertes de biens ou autres valeurs directement causées par la mise en œuvre du projet.

**Article 4 :** les membres se désistent expressément de toute instance ou action contre l'Etat du Sénégal, le PARIIS, la SAED, le CNCR et tout autre collaborateur, intervenant dans la mise en œuvre du projet.

**Article 5 :** Le CNCR, le PARIIS et la SAED s'engagent à restituer l'intégralité de la superficie initiale du casier aux ayants droit à la fin des travaux de réhabilitation.

**Article 6 :** la liste complète des membres de l'organisation des producteurs signataires de la présente entente est ci-jointe.

Fait à Thialy Soubalo le en quatre (4) exemplaires, à le 22/05/2020

Le Président  
(Signature précédée de « lu et approuvé »)

diacko

Visa du représentant de la SAED



Pour le CNCR

Boy

## Entente

Entre  
M/Mme/ :  
Nom et prénoms : *Allassane Ndiaye*  
Date et lieu de naissance :  
CIN n° : *1992200600468*  
Adresse : *Aouéré*  
Président de l'OP : *PIV Aouéré*  
Commune : *AOUÉRÉ*

d'une part,

Et

Le Conseil National de Concertation des Ruraux (CNCR) représenté par  
Mme/Mlle/M... *Amedou Four* .....

d'autre part

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PARIIS, conviennent et s'accordent sur ce qui suit

Article premier : Mme/M *Allassane NDIAYE* ....., représente l'organisation des producteurs de *Aouéré* dont les membres, au nombre de *109*, sont titulaires d'un droit ..... *d'usage* ..... sur une parcelle agricole, dans le casier agricole de *Aouéré* ..... et sont considérés comme ayants droit sur ce casier.

Article 2 : A ce titre, les membres consentent, sans contrainte ni influence d'aucune sorte, à libérer l'emprise occupée sans contrepartie, en vue de la réhabilitation du casier.

Article 3 : les membres s'engagent à libérer l'emprise du projet au plus tard dans les *10* jours qui suivent l'acceptation de cette entente pour la totalité de ses pertes de biens ou autres valeurs directement causées par la mise en œuvre du projet.

Article 4 : les membres se désistent expressément de toute instance ou action contre l'Etat du Sénégal, le PARIIS, la SAED, le CNCR et tout autre collaborateur, intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Article 5 : Le CNCR, le PARIIS et la SAED s'engagent à restituer l'intégralité de la superficie initiale du casier aux ayants droit à la fin des travaux de réhabilitation.

Article 6 : la liste complète des membres de l'organisation des producteurs signataires de la présente entente est ci-jointe.

Fait à *Aouéré*, le en quatre (4) exemplaires, le *21.05.2020*

Le Président  
(Signature précédée de « lu et approuvé »)



Visa du représentant de la SAED



Pour le CNCR



## Entente

Entre :  
M/Mme :  
Nom et prénoms : Houdou Cissé  
Date et lieu de naissance : 03/03/1961 à Okadié  
CIN N° : 1291 1985 00421  
Adresse : Okadié  
Président de l'OP : PIV Kawal Okadié  
Commune : Okadié

D'une part,

Et

Le Conseil National de Concertation des Ruraux (CNCR) représenté par  
Mme/Mlle/M..... Amadou Sow .....

D'autre part,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PARIIS, conviennent et s'accordent sur ce qui suit

**Article premier :** Mme/M ..... Houdou Cissé ..... représente l'organisation des producteurs de K. Okadié dont les membres, au nombre de 36, sont titulaires d'un droit d'usage sur une parcelle agricole, dans le casier agricole de Kawal Okadié et sont considérés comme ayants droit sur ce casier.

**Article 2 :** A ce titre, les membres consentent, sans contrainte ni influence d'aucune sorte, à libérer l'emprise occupée sans contrepartie, en vue de la réhabilitation du casier.

**Article 3 :** les membres s'engagent à libérer l'emprise du projet au plus tard dans les 05 jours qui suivent l'acceptation de cette entente pour la totalité de ses pertes de biens ou autres valeurs directement causées par la mise en œuvre du projet.

**Article 4 :** les membres se désistent expressément de toute instance ou action contre l'Etat du Sénégal, le PARIIS, la SAED, le CNCR et tout autre collaborateur, intervenant dans la mise en œuvre du projet.

**Article 5 :** Le CNCR, le PARIIS et la SAED s'engagent à restituer l'intégralité de la superficie initiale du casier aux ayants droit à la fin des travaux de réhabilitation.

**Article 6 :** la liste complète des membres de l'organisation des producteurs signataires de la présente entente est ci-jointe.

Fait à Okadié, le en quatre (4) exemplaires, à 22/05/2020

Le Président

(Signature précédée de « lu et approuvé »)

Pour le CNCR

Visa du représentant de la SAED



Boy